

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et un, le douze novembre à neuf heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, Mmes et MM. les Membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Eric CORREIA, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIÈRE, Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Eric CORREIA

Étaient excusés : MM. Bernard LEFEVRE, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Patrick ROUGEOT, Pierre AUGER

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres votants : 13

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Bureau Communautaire précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2020 (DELIBERATION N° 282/2021) 8.8.1 domaines de compétences par thèmes – environnement – eau, assainissement

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite au transfert des **compétences Eau potable et Assainissement collectif** à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice des dites compétences par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un **procès-verbal** établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date de transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles utiles à l'exercice de ces compétences,
- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles rattachés à la **compétence Assainissement collectif** pour les communes suivantes :
 - Guéret
 - Saint-Vaury
- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles rattachés à la **compétence Eau potable** pour les communes suivantes :
 - Bussière Dunoise
 - Glénic
 - Guéret
 - La Brionne
 - La Chapelle-Taillefert
 - Saint-Christophe
 - Saint-Eloi
 - Saint-Léger le Guéretois
 - Saint-Sulpice le Guéretois
 - Saint-Vaury
 - Saint-Victor en Marche
 - Saint-Yrieix les Bois
- d'autoriser M. le Président à signer les dits-procès-verbaux.

La séance est close à 9h50.

Vu pour être affiché, le 15 novembre 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

